

12-01-1989

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230.89.45



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.131/11/PF/JP

*Monsieur le Ministre,*

*En date du 17 novembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le fait que les services de la R.T.T. de Hasselt ont envoyé une facture en néerlandais à un habitant francophone des Fourons qui était précédemment connu comme francophone auprès des services de la R.T.T. de Liège.*

*Selon les renseignements que vous avez fournis, c'est par suite d'une erreur de programmation lors du transfert de l'intéressé de la zone téléphonique de Liège à celle de Hasselt qu'une facture en néerlandais lui a été envoyée. Entretemps, la programmation a été rectifiée, de sorte que la correspondance et les factures lui seront adressées en français.*

*La R.T.T. de Hasselt est un service régional visé à l'article 34, § 1er des L.L.C., dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue néerlandaise soumises à des régimes différents.*

*Le service régional précité utilise dans ses rapports avec un particulier la langue imposée en la matière pour les services locaux de la commune où l'intéressé habite.*

*./.*

*En vertu de l'article 12, alinéa 3 des L.L.C., dans les communes de la frontière linguistique, les services régionaux s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues - le français ou le néerlandais - dont ils ont fait l'usage ou demandé l'emploi.*

*Etant donné que la langue du particulier était connue, les services de la R.T.T. de Hasselt auraient dû lui envoyer la facture en français.*

*La plainte est donc recevable et fondée mais dépassée, étant donné que la situation a été rectifiée.*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.